

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3184**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de l'Epie et appartenant à Mme Marthe Baille

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3184

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de l'Epie et appartenant à Mme Marthe Baille**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située chemin de l'Epie à Décines Charpieu, appartenant à madame Marthe Baille et nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 128 mètres carrés environ, à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 210 de la section AH.

Aux termes du compromis, madame Marthe Baille céderait ledit terrain au prix de 0,95 € le mètre carré, soit 121,60 € pour 128 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 0,95 € le mètre carré, soit 121,60 € pour 128 mètres carrés, d'une parcelle de terrain nu à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 210 de la section AH, située chemin de l'Epie à Décines Charpieu, appartenant à madame Marthe Baille et nécessaire à la réalisation d'une piste cyclable.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP09O1630, à hauteur de 121,60 € pour l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.